

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

Arrêté n° 2022-040

ARRÊTÉ

Objet : Arrêté permanent de numérotage – Opération « Carrés du Clos Denis »

Nous, Maire de Sennecey-lès-Dijon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-28 ;
- VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°2022 – 035 en date du 11 octobre 2022 portant dénomination de la voie interne au projet de construction ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La dénomination de la voie privée desservant les constructions de l'opération « Les Carrés du Clos Denis » sise sur le site de projet dit « des deux fermes » est définie comme suit : impasse des Camélias.

La fourniture et la pose des plaques de rues sont à la charge de l'aménageur.

Article 2 : Sur cette impasse, il est prescrit les numérotations suivantes :

Numérotation	Bâtiment concernés
1 impasse des Camélias	Bâtiment B
3 impasse des Camélias	Bâtiment A
4 impasse des Camélias	Bâtiment D
6 impasse des Camélias	Bâtiment C

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Sennecey-lès-Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 13 octobre 2022

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE



Annexe à l'arrêté n°2022-040 portant numérotage de l'impasse des Camélias



Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20221013-AR2022-040-AR
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022